

**DEMANDE D'AJOUT OU DE RETRAIT D'UN MILIEU DE FORMATION
POUR UN STAGE LIÉ À UN PROGRAMME DE RÉSIDENCE**

Stage de **moins de 6 périodes**

Stage de **6 périodes ou plus**
Visite interne exigée par le CMQ*.

Les renseignements demandés ont pour but de fournir au Collège des médecins du Québec une description du milieu utilisé pour la formation des résidents inscrits dans un programme d'études postdoctorales. Les demandes liées à ces milieux de stages sont soumises pour approbation au comité des études médicales et de l'agrément (CÉMA).

**Dans le cas des milieux de stages de six périodes ou plus, le Collège exige le dépôt d'un rapport de visite interne, lequel sera présenté au CÉMA pour agrément du milieu.*

Faculté de médecine

Université Laval

Université McGill

Université de Montréal

Université de Sherbrooke

Date de demande	
Programme	
Directrice, directeur	

Coordonnées du milieu de formation (installation)

Nom	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Nom de l'établissement gestionnaire, si applicable (CISSS, CIUSSS, CHUM, CHUQ, etc.)	
Pour les milieux hors MSSS, s.v.p. fournir une brève description.	

Conformité aux normes

Respect des normes confirmé par la vice-doyenne, le vice-doyen aux études médicales postdoctorales (obligatoire).

Le milieu répond aux normes « A » et « B », plus particulièrement à celles décrites en annexe.

Retrait de milieu

Date d'entrée en vigueur du retrait du statut « agréé »	
<u>Motif(s)</u>	
Non-utilisation	
Non-conformité aux normes	
Autre(s) raison(s)	
Les directrices, directeurs des programmes concernés ont-ils été consultés à ce sujet?	
Considérant le fait que certains programmes pourraient utiliser ce milieu pour des stages électifs ou occasionnels, a-t-on avisé les directrices, directeurs de programmes à propos du retrait de ce milieu agréé?	
IMPORTANT — Advenant l'éventualité de devoir réutiliser ce milieu (sauf dans le cas de non-conformité aux normes), il faudrait remplir une demande de stage en milieu non agréé.	

Remarques

--

Approbation

Directrice, directeur du programme

Vice-doyenne, vice-doyen

Signature

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

Date

Date

ANNEXE

NORME A2 : CENTRES SERVANT À L'ÉDUCATION MÉDICALE POSTDOCTORALE

Les hôpitaux d'enseignement et les autres centres d'enseignement affiliés, y compris les cabinets et les pratiques cliniques établis dans la communauté, qui participent aux programmes de résidence doivent faire preuve d'un engagement profond envers l'éducation et la qualité des soins aux patients.

- On doit assurer une supervision appropriée des résidents par le corps professoral dans chaque centre d'enseignement.
- Tous les centres participants doivent être activement engagés dans un programme formel d'amélioration de la qualité continue (AQC), incluant l'analyse régulière des décès et des complications. Les activités d'AQC devraient faire partie d'un programme intégré qui permet une interaction entre tous les membres de l'équipe de soins de santé centrés sur le patient. La qualité de la sécurité des patients et des soins aux patients, et le recours aux procédures diagnostiques dans les services d'enseignement, qu'elles soient médicales, chirurgicales ou en laboratoire, devraient faire l'objet d'une révision constante.
- Tous les centres participants doivent assurer en tout temps la sécurité des résidents, en particulier en ce qui concerne les produits dangereux, comme les toxines environnementales, l'exposition à des agents infectieux transmis par le sang et les liquides organiques, la radiation et l'exposition possible à la violence de la part de patients ou d'autres personnes.
- Le processus de révision interne de l'université doit assurer que les centres d'enseignement utilisés par les programmes sont appropriés.

NORME A3 : LIAISON ENTRE L'UNIVERSITÉ ET LES CENTRES PARTICIPANTS

Il doit exister des arrangements appropriés entre l'université et tous les centres participant à l'éducation médicale postdoctorale.

- L'université doit réviser annuellement la liste des centres d'enseignement et cette liste doit être accessible aux collègues sur demande.
- Il doit y avoir une entente écrite d'affiliation ou des lettres d'intention entre l'université et chaque centre qui offre une composante obligatoire d'un programme, indiquant l'engagement formel des autorités responsables du centre à appuyer les programmes de résidence.
- Les membres du personnel affectés à l'enseignement d'une composante pédagogique obligatoire doivent être titulaires d'une nomination acceptable à l'université et au centre.

B. NORMES GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES PROGRAMMES DE RÉSIDENCE

NORME B1 : STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Il doit exister une structure administrative appropriée pour chaque programme de résidence.

Chaque centre participant au programme doit avoir en place une personne qui se rapporte au directeur du programme, chargée de coordonner ou de superviser le programme, y compris les stages optionnels. Des liens doivent être activement maintenus entre la personne qui dirige le programme et celles qui le coordonnent dans les centres.

NORME B2 : BUTS ET OBJECTIFS

Il doit y avoir un énoncé clairement formulé des buts du programme de résidence et des objectifs éducatifs des résidents.

NORME B3 : STRUCTURE ET ORGANISATION DU PROGRAMME

Il faut avoir un programme organisé de stages et autres expériences éducatives, à la fois obligatoires et optionnels, conçu pour donner à chaque résident l'occasion de satisfaire aux exigences de formation et d'acquérir les compétences requises dans la spécialité ou surspécialité concernée.

- Le programme doit être organisé de telle sorte que les résidents font l'objet d'une supervision appropriée selon leur niveau de formation, d'habileté/de compétence et d'expérience.
- Le rôle de chaque centre utilisé par le programme doit être clairement défini. Il doit y avoir un plan général qui précise comment chaque composante du programme est dispensée par les centres participants.
- L'enseignement et l'apprentissage doivent se dérouler dans des milieux qui favorisent la sécurité des résidents et qui sont dépourvus d'intimidation, de harcèlement et de comportements abusifs.

NORME B4 : RESSOURCES

Il faut disposer de ressources suffisantes, notamment au chapitre du corps professoral, du nombre et de la variété de patients, des ressources physiques et techniques, de même que des aménagements et services d'appoint, permettant de donner à tous les résidents du programme l'occasion de réaliser les objectifs éducatifs et de recevoir une formation complète, conformément aux exigences de la formation de la spécialité du Collège royal ou du CMFC.

NORME B5 : CONTENU CLINIQUE, PÉDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DU PROGRAMME

Le contenu clinique, pédagogique et scientifique du programme doit être conforme au concept de l'éducation postdoctorale universitaire et préparer adéquatement les résidents à exercer tous les rôles CanMEDS/CanMEDS-MF. La qualité de l'enseignement du savoir dans le programme sera en partie démontrée par un esprit de curiosité scientifique au cours des discussions cliniques, au chevet des patients, dans les cliniques ou dans la communauté, et lors des séminaires, des tournées d'enseignement et des conférences. Ce savoir suppose une compréhension en profondeur des mécanismes à la base des états normaux et anormaux et l'application des connaissances courantes à la pratique.

NORME B6 : ÉVALUATION DU RENDEMENT DES RÉSIDENTS

Il faut des mécanismes en place pour assurer la collecte et l'interprétation systématiques des données d'évaluation pour chacun des résidents inscrits au programme.